

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 novembre 2021

Présents : Mmes BENISTAND, CARVALHO PEREIRA MARQUES, FILET-COCHE, KOUSSENS, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FOUDEZ, LEITA, et MATHON

Absent ayant donné procuration : M. SAVIGNON et MME DREVARD

Absents excusés : Mme MITTET

Absents :

Secrétaire de séance : M. MATHON

🌀 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES mentionne qu'elle ne comprend pas le sens du compte-rendu fait sur le RPI en point « informations » et notamment le passage où le Maire précise que la mise en place d'un RPI ne garantit pas à 100% le maintien de toutes les classes. Monsieur le Maire lui précise qu'il se souvient avoir abordé ce point tel que résumé dans ce compte-rendu.

1 abstention : Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES

🌀 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE ECHEVIS

La commune d'Echevis aura un besoin en matière de personnel de secrétariat dès le 1^{er} janvier 2022 à la suite du départ en retraite de sa secrétaire de mairie. Le nombre d'heures nécessaire est calculé sur une base de 5 heures par semaine qui seront à réajuster en fonction de la charge de travail.

Pour répondre à ce besoin, la commune d'Echevis a sollicité la commune de Saint Laurent afin de bénéficier d'une prestation de service secrétariat correspondante. Une convention est rédigée reprenant la base de 5 heures par semaine au tarif de 15€ de l'heure.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de prestations de service à intervenir entre la commune de Saint Laurent en Royans et la commune d'Echevis,
- **de l'autoriser** à signer ladite convention,
- **de l'autoriser** à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

AVENANT FINANCIER N°2 : CONVENTION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI PAR LE CENTRE SOCIAL LA PAZ

Une convention avec le Centre social « La Paz » concernant l'accueil des enfants les mercredis après-midi – temps périscolaire et donc à la charge de la commune – a été signée en date du 22 octobre 2019, couvrant les périodes septembre 2019 à août 2022.

Un avenant annuel actualise les modalités financières rappelées à l'article 3 de la convention pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'avenant financier n°2 à intervenir entre le centre social La Paz et la commune,
- **de l'autoriser** à signer ledit avenant,
- **de l'autoriser** à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Approuvé à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Chapelle en Vercors a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Deux créances ont été admises au passif par le tribunal de commerce de Romans sur Isère et peuvent être présentées en non-valeur. Une fois le jugement rendu nous saurons si nous bénéficierons d'une répartition des fonds, en attendant nous présentons la dette en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des Collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Ces admissions en non-valeur concernent :

- Budget « Eau » pour un montant total de 182.74 €
- Budget « Assainissement » pour un montant total de 414.16 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte des montants retenus pour chaque budget et d'approuver leur demande d'admission en non-valeur.

Approuvé à l'unanimité

ENCAISSEMENT FRAIS DE SCOLARITÉ DE STE EULALIE

Conformément à l'accord passé entre différentes communes du Royans (délibérations du 10 juillet 2017),

une participation financière est demandée pour les enfants qui sont scolarisés dans une commune différente de leur lieu de résidence. Cette participation s'élève à 1 000 € pour un enfant de maternelle et 570 € pour un élémentaire. Les frais restants à charge de la commune pour le périscolaire est également à facturer.

La commune de Saint Laurent émet le titre suivant pour la commune de :

- Ste Eulalie en Royans : 16 956.43 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à émettre le titre correspondant.

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PREEMPTION

Mr le Maire informe qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption pour les ventes qui se sont réalisées, pour :

- BELLIER BENISTAND Éric et COLLUS Stéphanie à BLANC Eliane
- LOCATELLI Hervé et Françoise à Mme GRANGIER Chloé

INFORMATIONS

- Concernant la fête du Bleu : Une réunion publique aura lieu le vendredi 3 décembre 2021, le pass sanitaire est obligatoire. Lors de cette rencontre, il faudra réfléchir au fil rouge de la fête (handicap ?) choisir un parrain ou marraine, et travailler sur les différents ateliers à mettre en place.
- Concernant le RPI : Monsieur le Maire fait un retour sur la rencontre avec les maires des communes de St Thomas et Ste Eulalie, lors de laquelle un réajustement des effectifs et une projection sur les futures rentrées ont été faits. Il lui semble important de rappeler qu'aujourd'hui rien n'a été décidé et n'est confirmé comme cela semble être avancé par les « rumeurs ». Mme BENISTAND dit que, lors de la rencontre de la veille sur le projet « écoles », c'est l'impression que cela a donné. Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES précise que c'est bien heureux que ce soit le cas car les parents n'ont pas été consultés pour échanger dessus.

Monsieur le Maire reprend donc les effectifs mis à jour sur l'ensemble des 3 communes et le prévisionnel pour les années à venir en tenant compte des naissances déclarées dans les 3 communes. Il rappelle les jauges retenues par niveau à savoir 28 pour la maternelle et 26 pour les élémentaires nécessaires au maintien d'une classe. Pour la commune de Ste Eulalie : la perte d'une classe est très probable en 2023 au regard de ces jauges, il en est de même pour St Thomas la même année.

Mme FILET-COCHE se demande pourquoi déshabiller l'un pour habiller l'autre ? St Laurent n'est pas concerné par la perte d'une classe ?

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'être solidaire avec les deux autres communes car s'il y a fermeture en 2023 sur les deux communes, chacune se retrouvera avec une classe multi niveaux par école ce qui n'est pas du tout adapté pour un bon apprentissage.

Mme FILET-COCHE demande pourquoi on ne juge pas bon de raisonner sur l'ensemble des écoles du territoires et pas sur les trois seulement ?

Monsieur le Maire précise que les communes qui ont été fléchées par l'inspectrice ont été ces trois-là.

Mme DETHES rappelle que les effectifs sont à la baisse dans ces trois communes seulement, ceux de St Jean sont à la hausse et ceux de St Nazaire sont constants. Mme FILET-COCHE répond qu'elle comprend mieux alors le périmètre retenu de ces trois écoles.

Mme ODEYER demande, dans le cas où les effectifs venaient à augmenter, y aurait-il réouverture ?

Mme KOUSSENS précise qu'il est du ressort de l'Inspection Académique de décider l'ouverture ou la fermeture d'une classe et qu'il est vrai qu'il paraît plus facile d'en fermer que d'en réouvrir...

Mme BENISTAND demande pour combien de temps un RPI est signé ? Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de durée définie, mais que celui-ci doit être mis en place pour quelques années car pour une année seulement c'est bien trop de travail engagé.

Mme FILET-COCHE se questionne sur le souhait réel du Maire de Ste Eulalie d'entrer dans ce RPI. Il ne lui semble pas qu'il soit bien en accord avec cette option. Monsieur le Maire répond qu'il est certain que oui, qu'il serait surpris le cas échéant suite aux diverses réunions qui ont eu lieu autour de cette étude et qu'il prendra contact avec lui pour savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura des classes de niveau unique avec un cycle complet. Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES se questionne sur les réelles différences et les bienfaits d'une classe à niveau unique par rapport à une multi niveaux. De son expérience les classes multi niveaux sont bien plus profitables aux enfants sur beaucoup de domaines (connaissances, adaptation, progression...). Monsieur le Maire ne voit pas comment un enseignant peut préférer préparer son travail pour une classe à 5 niveaux plutôt qu'à un seul.

Il explique qu'avec la mise en place d'un RPI à la rentrée 2023 et si les effectifs restent à minima les mêmes, on ne perdra qu'une seule classe sur les 7 actuelles et les effectifs resteront très corrects par classe. Si exceptionnellement, l'année d'après il y avait encore une fermeture, les effectifs par classe resteraient encore confortables.

Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES demande comment feront les parents qui ont plusieurs enfants dans des écoles différentes ? Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas les communes qui décident de l'organisation des classes mais que l'Inspectrice trouvait logique que St Laurent qui accueille déjà la maternelle pourrait conserver les cycles suivants jusqu'au CE2 et les CM1 et CM2 pourraient être sur les autres communes. De plus sur place il y aura un ramassage scolaire pour les enfants qui seront amenés sur les autres sites.

Monsieur le Maire précise que le transport sera assuré et pris en charge par la région mais seulement sur le temps du matin et du soir, entre midi et deux heures il restera à la charge des parents car les communes ne pourront pas l'assumer. Chaque école dispose d'une cantine pour assurer ce temps méridien. Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES rappelle qu'il y a des parents qui ne souhaitent pas forcément mettre leur enfant en cantine. Monsieur le Maire entend la problématique mais rappelle que le choix et les conséquences qui en découlent sont du ressort de chaque parent.

Mme FILET-COCHE s'imagine qu'il y aura un décalage horaire pour permettre les ramassages sur plusieurs écoles. Monsieur le Maire pense que ce sera le cas.

Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES trouve incompréhensible ce raisonnement et pose la question sur l'avis des enseignants, y-a-t il eu une rencontre avec eux ?

Monsieur le Maire tient à préciser que des réunions seront organisées avec les parents et les enseignants sur ce sujet.

Mme BENISTAND demande si la commune d'Echevis sera concernée. Monsieur le Maire répond que c'est une commune qui n'a pas d'école donc ses habitants n'ont pas d'obligation en termes de choix scolaire, mais qu'à ce jour ils dirigent leurs enfants en maternelle sur St Laurent et en élémentaire sur Ste Eulalie.

Mme FILET-COCHE pose plusieurs questions : tout d'abord, qui va piloter le projet ? qui va décider ? Est-ce St Laurent au regard du nombre plus important d'élèves ?

Monsieur le Maire répond que rien n'est défini, c'est une discussion à 3.

Si un RPI est mis en place, comment seront acheminés les enfants de maternelle ? Monsieur le Maire répond que ceux-ci seront accompagnés par un adulte dans le car.

Le côté positif c'est que les parents seront dégagés du transport du matin pour ceux qui ont deux

enfants dans des écoles distinctes actuellement.

Que penser de la pollution de tous ces cars ? peut-on envisager un transport électrique ? Monsieur le Maire répond que les transports seront pris en charge par la région, que nous ne pourrions pas décider de la manière dans lesquels ils seront définis, mais qu'il espère que les bus seront adaptés au nombre d'enfants à transporter.

Mme KOUSSENS souhaite préciser que les arguments avancés par l'Inspection Académique est que le fait de rassembler les enfants d'un même niveau sur un même lieu permet également de faciliter le travail d'intervention des partenaires de l'école comme le RASED.

- Concernant la réunion avec le CAUE sur le projet « écoles », une visite de deux écoles est prévue, elle va permettre de visualiser les locaux, les besoins, prendre des idées et croiser des regards différents. Un retour sera fait lors du prochain conseil.
- Concernant la réorganisation du service périscolaire : les nouveaux plannings ont été réalisés avec la prise en compte des divers facteurs (départ en retraite, plan vigipirate, mise en conformité 35h). Ils vont être communiqués aux agents pour une mise en place au 01.01.2022. Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES demande si la mairie a tenu compte de la passerelle crèche/école maternelle dans cette réorganisation. En effet, le problème était qu'aucun créneau horaire n'était prévu pour un agent pour pouvoir prendre en charge ce temps d'échange. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas pensé à le prendre en compte, la directrice de la crèche n'étant pas revenue vers lui sur le sujet. Mme DETHES précise qu'elle se renseignera mieux mais il ne lui semble pas possible en termes de responsabilité qu'un enfant non inscrit en périscolaire sur le temps méridien puisse être pris en charge par un agent communal et amené à la crèche pour les repas et les après-midis. Elle répond qu'elle approfondira ses recherches et tiendra informé le conseil.
- Concernant les déchets : une rencontre a eu lieu avec la CCRV sur les nouvelles modalités de tri des déchets. L'idée est de modifier les colonnes points d'apport volontaire pour permettre d'ores et déjà d'effectuer le nouveau tri correctement. Dans un second temps elles seront remplacées. Petit à petit les bacs gris seront enlevés et réduits puisque moins remplis. Fabien des services techniques de la commune et Lionel de la CCRV ont fait un état des lieux sur la commune des bacs existants.
- Concernant les colis de Noël, ils seront distribués la semaine du 13 au 17 décembre tous les après-midis. Le choix s'est porté cette année sur des compositions de produits locaux proposées par les producteurs fermiers du Vercors.

QUESTIONS DIVERSES

Mme FILET-COCHE demande des explications sur la parcelle n°63 sur laquelle il y aurait une OPA. Mme DETHES précise que c'est prévu au PLU, qu'il s'agit d'un emplacement réservé pour un éventuel habitat collectif. Elle précise que plusieurs personnes sont venues en mairie se renseigner au sujet de la possibilité de construire sur cette parcelle puisqu'elle est en vente. La construction est aujourd'hui impossible au regard de cette OPA qui limite considérablement la zone constructible de la parcelle d'une part et l'obligation de travaux d'assainissement collectif d'autre part.

Mme FILET-COCHE fait remonter que des personnes ont été surprises par l'absence de l'appel aux morts pour la France (pour information : seuls les morts de 2020 et 2021 ont été appelés) ainsi que la sonnerie aux morts lors de la cérémonie du 11 novembre. Monsieur le Maire explique que c'est la première cérémonie qu'il officie en présence d'un public et qu'il ne savait pas comment se déroulerait cette cérémonie puisque la précédente avait été très restrictive au regard de la crise sanitaire.

Par ailleurs, pour les prochaines fois il serait bon d'anticiper avec les écoles pour leur présence (la contrainte sanitaire y est pour quelque chose car habituellement les enseignants font participer leur classe respective).

Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES explique qu'une autre chose avait soi-disant choqué la population, c'est que la 1^{ère} adjointe portait l'écharpe tricolore de 1^{ère} adjointe, alors que seul le maire peut la mettre.

Monsieur le Maire répond qu'il prend en compte ces remarques.

Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES souhaite savoir s'il est vrai que c'est le sou des écoles qui s'occupe du goûter de Noël car ce dernier aurait été jugé pas très adapté par certaines personnes, c'est en tous les cas des rumeurs qu'elle a entendu.

Mme DETHES répond que les goûters ont été commandés, que si c'est le cas il aurait été préférable d'en informer la directrice du service périscolaire puisque c'est elle qui en a la charge et qu'il serait bien de passer par elle qui fait justement le lien entre les écoles et la mairie. De plus, elle est étonnée de ce retour car il n'a jamais été fait de remonté négative en mairie à ce sujet, ni par les enseignants, ni les parents, ni les enfants.

Pas d'autres questions, M. le Maire lève la séance à 21h52